



N° 004 - 2025

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné, **Mme MORNET Rose-Marie**

Association : T.I.L.T

Domiciliée à **Saint-Julien-des-Landes**

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème catégorie Salle Ernest RENAUD rue de l'Industrie à Saint Julien des Landes**

Le 15 février 2025, le 21 février le 22 février 2025 de 20h30 à minuit.

Le 16 février et le 23 février 2025 de 14h30 à 19h

Pour le motif : **Organisation de représentations théâtrales**

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 11/02/ 2025

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, **Joël BRET, Maire de Saint de Saint Julien des Landes**

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique –

L' **Association T.I.L.T un sourire représenté par Mme Rose marie MORNET**

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de **2ème catégorie à la salle Ernest RENAUD rue de l'Industrie.**

Le 15 février 2025, le 21 février le 22 février 2025 de 20h30 à minuit.

Le 16 février et le 23 février 2025 de 14h30 à 19h

Pour le motif : **Organisation de représentations théâtrales**

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint Julien des Landes, Le 11/02/2025

Le Maire,

Joël BRET

